



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

Polu Pulitiche Patrimuniale

## DÉCISION Concert groupe MERIDIANU

Le Maire de la Ville de Bastia,

**Vu** la délibération du Conseil municipal N°2026-01-03-02 en date du 28 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la demande de mise à disposition de la cathédrale Sainte Marie par la SARL VOCE VIVA (MERIDIANU), afin d'y organiser un concert, le 16 septembre 2026.

**Considérant** l'accord du curé affectataire ;

## DÉCIDE

**Article 1** : De mettre à la disposition de la SARL VOCE VIVA (MERIDIANU), représentée par Monsieur Alexis GIULY, la cathédrale Sainte Marie, ci-dessus désignée, dans le cadre d'une convention de mise à disposition, pour la tenue d'un concert.

**Article 2** : Cette mise à disposition sera effective le 16 septembre 2026, de 17h00 à 22h00 conformément aux modalités figurant dans la convention ci-jointe.

**Article 3** : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Signé électroniquement le 26/05/2026



Gilles SIMEONI

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.*